



FICHE 8 – Transmission de l'état de notification des produits et taux des taxes directes locales (Etat 1259)

Année 2024

(article 1639 A du Code Général des Impôts - CGI)

Conformément à l'article 1639A du CGI, les collectivités sont chaque année amenées à délibérer sur les taux des taxes directes locales, avant le 15 avril. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dès que possible afin de revêtir son caractère exécutoire. Elle fait l'objet d'un contrôle par les services de l'État.

Comme l'an passé et dans une perspective de simplification, la transmission de l'état 1259 accompagné de la délibération correspondante **rendue exécutoire**, s'effectuera uniquement de façon dématérialisée **via la plateforme Démarches simplifiées** :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/transmission-etats-1259-orne-annee-2024>

Pour rappel, une délibération est rendue exécutoire :

- soit lorsqu'elle comporte la mention de la date de réception en préfecture grâce au cachet établi par la télétransmission sur la plateforme @ctes,
- soit, pour les seules collectivités qui n'ont pas signé de convention de dématérialisation, par un tampon de la préfecture.

Cette démarche est simple et ne nécessite pas de manipulations complexes : vous devrez vous identifier, déclarer votre situation pour l'année 2024, et déposer la délibération exécutoire accompagnée de l'état 1259 complété.

Un accusé de réception vous sera retourné via *Démarches simplifiées*.

Votre attention est appelée sur plusieurs points :

- depuis 2023, *Démarches simplifiées* devient l'unique canal de transmission des documents relatifs à la fiscalité locale directe. Tout dossier transmis au format papier ne pourra pas être instruit,
- la date limite de dépôt de l'état 1259 accompagné de la délibération exécutoire sur la plateforme *Démarches simplifiées* est fixée au 31 mai 2024,
- l'état 1259 devra être dûment complété et impérativement signé de l'exécutif local,
- les communications et échanges entre préfecture/DDFiP/collectivités sur ce sujet auront exclusivement lieu via l'onglet messagerie de la plateforme Démarches simplifiées.